

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du premier degré du département de la Meuse

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale en charge de  
circonscription

Bar-le-Duc, le 11 mars 2019

**Division des projets et moyens**

La chef de division  
Mireille FICK

**Bureau de la formation continue**

Dossier suivi par  
Sabine COMAZZI

Téléphone  
03 29 76 69 73  
Télécopie

Mél  
dsden55-fc@ac-nancy-metz.fr

Cité administrative  
24 avenue du 94<sup>e</sup>R.I.  
BP 20564  
55013 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard  
03 29 76 63 63

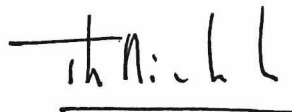
Objet : Congé de formation professionnelle pour formation à caractère personnel des enseignants du premier degré au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Réf. : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 - Chapitre VII - articles 24 à 30 modifié par Décret n° 2017 - 928 du 6 mai 2017

En vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle, les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de la carrière et dans la limite des crédits prévus à cet effet.

La notice de renseignements jointe en annexe 1 présente les principales dispositions des textes en vigueur.

Les demandes de congé de formation professionnelle seront **obligatoirement** établies sur un imprimé du modèle joint. Elles seront revêtues de l'avis du supérieur hiérarchique et me seront transmises pour le **29 mars 2019 au plus tard**.



Thierry DICKELE